

DEPARTEMENT
DU VAR

EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale
De GRIMAUD

PREFECTURE DU
VAR - TOULON

C. C. A. S. de GRIMAUD
697 route nationale
83310 GRIMAUD

Objet : Approbation du procès-verbal du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à onze heure, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

		<u>Présents</u> :	Madame Martine LAURE
Nombre de membres			Monsieur François BERTOLOTTO
- En exercice :		15	Madame Marie-Dominique FLORIN
- Présents :		9	Monsieur Jean-Louis BESSAC
- Votants :		9	Madame Janine LENTHY
			Madame Yvette ROUX
			Madame Isabelle LUPORINI
			Monsieur Stéphane PEYNE représenté par
			Monsieur Bruno RAMBERT
			Madame Anne ZACHARY

Excusés :

Monsieur Alain BENEDETTO
Madame Viviane BERTHELOT
Madame Mireille BRUNEAU
Madame Simone LONG
Madame Eva VON FISCHER BENZON
Madame Huguette REBOUL

Secrétaire de Séance : Anne-Charlotte SALVI

L'ordonnance n° 2021-1310, en date du 07 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales a modifié les règles régissant l'adoption du procès-verbal de séance.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le procès-verbal de séance du Conseil d'Administration soit approuvé par les élus en début de séance suivante après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et signé par le président et le ou les secrétaire(s) de séance.

Le Conseil d'Administration, à **l'unanimité**, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.